



Engagée pour
la médiation animale
depuis plus de 50 ans

La Fondation Adrienne et Pierre Sommer s'engage depuis plus de 50 ans pour la médiation animale par l'information, le financement aux initiatives de terrain, la recherche. Sous l'égide de la Fondation de France, reconnue d'utilité publique, la Fondation mène ses actions sans collecter de fonds auprès du public ni solliciter sa générosité.

REGLEMENT

APPELS A PROJETS 2026

PAR LA MEDIATION ANIMALE DEVELOPPER LES CAPACITES ET LES
APPRENTISSAGES DES ENFANTS DANS LES ETABLISSEMENTS ET
DISPOSITIFS SCOLAIRES

Date limite : mardi 24 mars 2026 avant 12h00

Dossier à remplir uniquement en ligne

www.fondation-apsommer.org/nous-financons/

Contact : contact@apsommer.org

AVANT TOUTE DEMARCHE, VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DES ITEMS CI-DESSOUS ET DE L'INTEGRALITE DU REGLEMENT :

1. L'établissement qui demande un financement pour un projet de médiation animale **doit obligatoirement participer à son financement.**
 - Si enseignement du **premier degré** (hors maternelle) :
 - Si catégorie **Fonctionnement** : 10% en 2026-2027 et 10% en 2027-2028 (si projet sur 2 années scolaires)
 - Si catégorie **Investissement** : 10% du coût du projet
 - Si enseignement du **second degré** :
 - Si catégorie **Fonctionnement** : 20% en 2026-2027 et 20% en 2027-2028 (si projet sur 2 années scolaires)
 - Si catégorie **Investissement** : 20% du coût du projet
2. Il n'est pas possible de concourir aux 2 catégories de l'appel à projet.
 - Il faut choisir soit le fonctionnement, soit l'investissement. Tout établissement présentant une double demande sera systématiquement rejeté.
Exemple : un établissement qui demandera la prise en charge de séances de médiation équine (fonctionnement) et l'achat de matériel pour l'activité (investissement pour des vestes, bottes, bombes...) sera systématiquement rejeté.
3. Un établissement ne peut présenter qu'1 seul projet.
*Exemple :
Si un collège pratique la médiation canine et la médiation équine, il faudra choisir de porter la demande soit sur l'une soit sur l'autre médiation.*
4. Un projet accepté par le jury vous engage. Le versement de la subvention accordée est conditionné par le respect du processus défini par la Fondation. S'il n'est pas respecté, la Fondation pourra se désengager.

IMPORTANT :

- Le rôle de la Fondation Adrienne et Pierre Sommer est d'aider à la construction et au développement d'un projet destiné à devenir autonome.
- La vocation de la Fondation n'est pas d'assurer la pérennité d'un projet.

Table des matières

I. QUI PEUT PARTICIPER (les candidats) ?	4
II. QUELS FINANCEMENTS PEUVENT ETRE ACCORDES PAR LA FONDATION ?	6
III. QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION ?	13
IV. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS.....	14
V. QUELLE EST LA PROCÉDURE DE DEPOT DE CANDIDATURE ?	14
ANNEXES.....	15
 CHARTRE DE LA MÉDIATION ANIMALE PRATIQUEE PAR LES ÉTABLISSEMENTS BENEFICIAANT D'UNE AIDE DE LA FONDATION	 16

I. QUI PEUT PARTICIPER (les candidats) ?

1. Cet appel à projets se déroule uniquement **sur le territoire national** (Départements et Territoires d'Outre-Mer compris).

2. **Etablissements scolaires publics ou établissements scolaires privés sous contrat :**

- Ecoles élémentaire, collèges, lycées (public)
- Ecoles élémentaire, collèges, lycées (privé sous contrat)
- Lycées professionnels

Ces établissements doivent intégrer ou envisager d'intégrer **uniquement** des animaux domestiques ou familiers dans leur démarche sociale, éducative, pédagogique ou thérapeutique.

Les animaux sauvages ne sont pas acceptés dans cet appel à projets.

Ces appels à projets ne s'adressent pas :

- Aux crèches,
- Aux classes maternelles,
- Aux établissements hors contrat,
- Aux centres sociaux,
- **Aux centres de loisirs,**
- Aux prestataires en médiation animale qui peuvent cependant être désignés comme intervenants dans le projet,
- Aux établissements du secteur du handicap, y compris les DITEP, SESSAD...
- Les établissements accueillant des personnes connaissant des difficultés d'ordre social (MECS, LVA, ASE, PJJ...).

3. L'établissement s'engage à prendre connaissance de ce règlement et de la charte de la Fondation (page 16 de ce document).

4. Il est obligatoire de remplir le dossier en ligne et que l'attestation sur l'honneur en ligne soit signée par le responsable légal de l'établissement.

II. QUELS FINANCEMENTS PEUVENT ETRE ACCORDES PAR LA FONDATION ?

Le financement accordé peut porter sur :

1. Des dépenses de fonctionnement (1 an ou 2 ans) :

Le montant maximum attribué par projet pourra être de 10 000 € par année scolaire. Ce montant est conditionné à l'appréciation du jury.

La subvention demandée doit être affectée à des postes précis du fonctionnement (**devis à joindre obligatoirement** au dossier de candidature).

L'établissement **doit obligatoirement participer au financement du projet** de médiation animale.

- Si enseignement du **premier degré (hors maternelle)** : 10% en 2026-2027 et 10% en 2027-2028 (si projet sur 2 années scolaires)
- Si enseignement du **second degré** : 20% en 2026-2027 et 20% en 2027-2028 (si projet sur 2 années scolaires)

(Cf. exemples ci-dessous).

NB. Ne sont pas considérés comme participation financière les coûts de personnel.

Les dépenses éligibles sont :

- La prise en charge des factures liées aux séances de médiation canine, de médiation équine.

Les dépenses exclues sont :

- Les coûts et frais du personnel de l'établissement (salaires, charges sociales, etc.),
- La formation du personnel (stages, formation initiale ou continue),
- Les frais liés à du matériel informatique ou assimilé (caméra, enregistreur, etc.).

Exemples :

1) Prestations hebdomadaires en médiation canine avec un intervenant extérieur dans une école élémentaire avec pour objectif de travailler les compétences scolaires des élèves via des exercices à visée pédagogique. L'intervenant émet un devis de 4 000 € pour 3 heures par semaine pendant 40 semaines 2026-2027 et du même montant en 2027-2028.

Année 1 (2026-2027) :

- Demande maximale à la Fondation : 3 600 €
- Apport minimum de l'école élémentaire : 400 € (10% de 4 000 €)

Année 2 (2027-2028) :

- Demande maximale à la Fondation : 3 600 €
- Apport minimum de l'école élémentaire : 400 € (10% de 4 000 €)

CHARGES / Dépenses (en euros) du projet de médiation animale	2026-2027	2027-2028
Coût total des séances de médiation animale	4 000 €	4 000 €
Autres frais (ex. transports)	0 €	0 €
Divers (si nécessaire) Hors frais de formation ou de personnel	0 €	0 €
TOTAL	4 000 €	4 000 €
PRODUITS / Recettes (en euros) du projet de médiation animale	2026-2027	2027-2028
Apports financier divers (dons, collectes, ventes auprès de particulier, etc.)	0 €	0 €
Détail des subventions acquises autres que la Fondation Sommer :	0 €	0 €
Autres apports financiers	0 €	0 €
Apport de l'établissement obligatoire sur le programme de médiation animale (rappel les frais de personnel ne sont pas considérés comme un apport)	Au moins 400 € (10% de 4 000 €)	Au moins 400 € (10% de 4 000 €)
Montant de la subvention de fonctionnement demandée à la Fondation A et P SOMMER	3 600 €	3 600 €
TOTAL	4 000 €	4 000 €
Autres frais / Autres (Nb. A remplir par un texte uniquement si vous indiquez l'existence d'autres frais dans la section « charges »)		

2) Un lycée professionnel agricole souhaite travailler sur la gestion des émotions et l'amélioration de l'estime de soi avec une activité de médiation équine, deux fois par semaine sur 1 année scolaire. La prestation est de 6 000 €. Le transport des élèves au centre équestre coûte 1 000 €.

Année 1 (2026-2027) :

- Demande maximale à la Fondation : 5 600 €
- Apport minimum de l'établissement : 1 400 € (20% de 7 000 €)

CHARGES / Dépenses (en euros) du projet de médiation animale	2026-2027
Coût total des séances de médiation animale	6 000 €
Autres frais (ex. transports)	1 000 €
Divers (si nécessaire) Hors frais de formation ou de personnel	0 €
TOTAL	7 000 €
PRODUITS / Recettes (en euros) du projet de médiation animale	2026-2027
Apports financier divers (dons, collectes, ventes auprès de particulier, etc.)	0 €
Détail des subventions acquises autres que la Fondation Sommer :	0 €
Autres apports financiers	0 €
Apport de l'établissement obligatoire sur le programme de médiation animale (rappel les frais de personnel ne sont pas considérés comme un apport)	Au moins 1 400 € (20% de 7 000 €)
Montant de la subvention de fonctionnement demandée à la Fondation A et P SOMMER	5 600 €
TOTAL	7 000 €
Autres frais / Autres (Nb. A remplir par un texte uniquement si vous indiquez l'existence d'autres frais dans la section « charges »)	« Frais de transport »

2. Des dépenses d'investissement (en 2026-2027 uniquement) :

Plafond maximum de la demande auprès de la Fondation : **15 000 €** pour l'année scolaire 2026-2027 **exclusivement**.

La subvention est affectée à un poste précis du besoin en équipement (**devis obligatoires**) :

- Mise en place ou rénovation de structures (manège, bâtiment dédié à la médiation animale...),
- Achat de matériel ou d'animaux pour les activités de médiation animale (abris pour chiens, équidés, selles, élevateurs...),
- Les frais liés à la présence d'animaux dans l'établissement où s'exerce une action de médiation animale (ex. soins vétérinaires, aliments pour l'animal).

L'établissement **doit obligatoirement participer au financement du projet** de médiation animale.

- Si enseignement du **premier degré (hors maternelle)** : 10% du coût du projet
- Si enseignement du **second degré** : 20% du coût du projet

(Cf. exemples ci-dessous).

Exemples :

1) Aménagement d'une carrière équestre au sein d'un lycée professionnel agricole dont le coût est estimé à 20 000 €

- Demande maximale à la Fondation : 15 000 €
- Prise en charge minimum de l'établissement : 4 000 € (20% de 20 000 €)
- Le reste à trouver par l'établissement est de : 1 000 €

CHARGES / Dépenses (en euros) du projet de médiation animale	2026-2027
Bâtiment (si nécessaire)	20 000 €
Equipements (si nécessaire)	0 €
Autres (précisez)	0 €
TOTAL	20 000 €

PRODUITS / Recettes (en euros) du projet de médiation animale	2026-2027
Dons, collectes, ventes...	1 000 € (Dans cette case pour l'exemple)
Détail des subventions d'investissement acquises	0 €
Emprunt	0 €
Apport obligatoire de l'établissement	Au moins 4 000 € (20% de 20 000 €)
Autres aides financières	0 €
Détail de la subvention de fonctionnement demandée à la Fondation Adrienne et Pierre SOMMER	15 000 €
TOTAL	20 000 €

Autres frais / Autres (Nb. A remplir par un texte uniquement si vous indiquez l'existence d'autres frais dans la section « charges »)	
---	--

2) Achat d'un abri pour chiens, de l'alimentation et du matériel pédagogique dédié aux séances de médiation canine qui se déroulent au sein d'une école élémentaire, estimé à 3 000 € :

- Demande maximale auprès de la Fondation : 2 700 €
- Apport minimal de l'établissement : 300 € (10% de 3 000 €)

CHARGES / Dépenses (en euros) du projet de médiation animale	2026-2027
Bâtiment (si nécessaire)	0 €
Equipements (si nécessaire)	2 500 €
Autres (précisez)	500 €
TOTAL	3 000 €

PRODUITS / Recettes (en euros) du projet de médiation animale	2026-2027
Dons, collectes, ventes...	0 €
Détail des subventions d'investissement acquises	0 €
Emprunt	0 €
Apport obligatoire de l'établissement	Au moins 300 € (10% de 3 000 €)
Autres aides financières	0 €
Détail de la subvention de fonctionnement demandée à la Fondation Adrienne et Pierre SOMMER	2 700 €
TOTAL	3 000 €
Autres frais / Autres (Nb. A remplir par un texte uniquement si vous indiquez l'existence d'autres frais dans la section « charges »)	« Alimentation pour chien »

III. QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION ?

Qualité, pertinence, réalisme du projet.

- Des objectifs pédagogiques et un protocole d'intervention très bien définis,
- L'implication de l'établissement et de ses équipes,
- La prise en compte fine des besoins des élèves,
- Le bien-être, la connaissance et le respect de l'animal,
- La souscription d'une assurance pour l'activité de médiation animale,
- L'organisation de l'activité de médiation animale,
- La connaissance de la médiation animale par les initiateurs du projet,
- La formation et l'expérience des intervenants en médiation animale,
- L'évaluation et l'autoévaluation de l'activité de médiation animale en interne,
- L'inscription de l'action dans la durée,
- Quels sont les partenariats (autres subventions publiques ou privées, aide en nature, mécénat de compétences, autres aides...) ?

Critères financiers :

- La participation financière de l'établissement **est obligatoire**
 - Si enseignement du **premier degré (hors maternelle)** :
 - Si catégorie **Fonctionnement** : 10% en 2026-2027 et 10% en 2027-2028 (si projet sur 2 années scolaires)
 - Si catégorie **Investissement** : 10% du coût du projet
 - Si enseignement du **second degré** :
 - Si catégorie **Fonctionnement** : 20% en 2026-2027 et 20% en 2027-2028 (si projet sur 2 années scolaires)
 - Si catégorie **Investissement** : 20% du coût du projet
- Quelle est la stratégie pour assurer la pérennité financière de l'activité de médiation animale ?

RAPPEL :

Sont exclus et éliminés d'office les projets demandant le financement de :

- La formation du personnel (stages, formation initiale ou continue),
- Salaires et charges sociales de l'établissement,
- Du matériel informatique ou multimédia,
- L'achat de véhicule automobile.

Aussi seront exclus et éliminés d'office les projets d'établissements :

- Avec une double demande investissement et fonctionnement.
Exemple : un établissement qui demandera la prise en charge de séances de médiation équine (fonctionnement) et l'achat de matériel pour l'activité (investissement pour des vestes, bottes, bombes...)
- Présentant un dossier incomplet (devis manquants)

IV. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

1. Date limite de dépôt de dossier : **Mardi 24 mars 2026 avant 12h00.**

2. Période d'instruction : d'avril à juin 2026

- 1^{ère} étape : présélection sur dossier,
- 2^{ème} étape : déplacement d'instructeurs ou rendez-vous téléphonique,
- 3^{ème} étape : décision finale par le jury.

3. Annonce des lauréats : juin 2026 par courrier électronique au responsable de l'établissement renseigné sur le dossier à la rubrique 2.1 (« Identités et points pratiques – l'établissement »).

En fonction du nombre de demandes et des délais nécessaires à l'instruction la Fondation se réserve le droit de modifier ces dates. Le jury composé de professionnels se réserve le droit de fixer le montant des subventions des projets sélectionnés.

V. QUELLE EST LA PROCÉDURE DE DEPOT DE CANDIDATURE ?

- La candidature se fait en ligne exclusivement, sur le site de la Fondation. Chaque dossier de candidature nécessite la création d'un compte dédié.
- Veuillez indiquer obligatoirement **une adresse e-mail professionnelle** sur laquelle vous êtes joignable (n'oubliez pas de vérifier régulièrement vos messages indésirables)
- Nous vous suggérons fortement d'ajouter une **adresse email personnelle** car certains pare-feux d'établissements bloquent les confirmations de réception et envois automatique de la copie de votre dossier finalisé.
- **Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté (devis manquant).**
- Une fois que vous aurez enregistré votre candidature en ligne, un e-mail de confirmation vous sera adressé avec votre dossier au format PDF. N'oubliez pas de vérifier régulièrement vos messages indésirables. Nous vous conseillons d'imprimer un exemplaire de votre dossier pour vos archives.

ANNEXES

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* A VOTRE DOSSIER (DEPOT EN LIGNE)

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE SERA REFUSEE.

Pour toute demande, il est obligatoire de présenter un devis.

Rappel : Un devis n'est pas une convention ou une facture. Si le devis n'est pas lisible votre demande sera systématiquement rejetée.

Dans le cas où vous avez plusieurs devis, merci de joindre un tableau récapitulatif.

Téléchargement Devis

Veuillez noter que si votre candidature est retenue par les membres du jury, les éléments ci-dessous vous seront demandés pour pouvoir verser la subvention à votre initiative.

Etablissement privé à but non-lucratif

- Déclaration au Journal Officiel ou équivalent
- Liste du conseil d'administration à jour ou équivalent
- Statuts de l'établissement ou de l'organisme gestionnaire
- Dernier rapport d'activités
- Dernier exercice comptable
- RIB

Etablissement public

- RIB

CHARTRE DE LA MÉDIATION ANIMALE PRATIQUEE PAR LES ÉTABLISSEMENTS BENEFICIAIRE D'UNE AIDE DE LA FONDATION

1. DÉFINITIONS :

- 1.1 Médiation animale : « Recherche des interactions positives issues de la mise en relation intentionnelle homme-animal dans les domaines éducatifs, pédagogique, thérapeutique, sociaux ou de la recherche. »
- 1.2 Etablissements : scolaires, sanitaires, sociaux, médico-sociaux, pénitentiaires, LVA.
- 1.3 Intervenant interne : salarié de l'établissement en charge d'un programme de médiation animale.
- 1.4 Intervenant externe : personne physique ou morale, rémunérée ou bénévole, qui exerce son activité au sein de l'établissement ou qui assure une prestation de médiation animale en dehors de l'établissement.
- 1.5 Bénéficiaire : enfant, adolescent ou adulte intégré dans un programme de médiation animale développé par l'établissement.

2. L'ÉTABLISSEMENT :

- 2.1 L'établissement se réfère aux principes édictés par les législations nationales, européennes et internationales sur le respect des animaux et veille au respect par les intervenants des principes ci-dessous.
- 2.2 L'objectif des programmes de médiation animale visant le mieux-être de la ou des personnes bénéficiaires, dans le respect de leur identité et de leur sécurité, l'établissement applique le principe du choix éclairé et permet à la personne bénéficiaire (ou de ses représentants) d'accepter ou de refuser à tout moment les actions proposées.
- 2.3 L'établissement évalue régulièrement les résultats des programmes de médiation animale qu'il développe.
- 2.4 L'établissement encourage la formation des intervenants internes et leur participation à des groupes de réflexion.
- 2.5 L'établissement veillera au bien-être de l'animal ; s'il ne dispose pas des compétences en interne, il veillera à l'information et la formation de ses employés en développant les partenariats nécessaires (professionnels en charge de la santé et du bien-être des animaux).

3. LES INTERVENANTS :

- 3.1 Les intervenants internes (membres du personnel) ont une connaissance des animaux impliqués dans le programme de médiation animale.
- 3.2 Les intervenants externes (prestataires en médiation animale) ont une connaissance des populations bénéficiaires.
- 3.3 L'intervenant est garant du choix, de la formation et de l'éducation, du suivi sanitaire, du bien-être des animaux impliqués dans les programmes de médiation animale.

Il respecte les conditions d'hygiène spécifiques au lieu de sa pratique et se conforme aux principes des déclarations de l'**IAHAIO** (International Association of Human-Animal Interaction Organizations) disponible sur www.iahaio.org

- 3.4 Dans l'intérêt du bénéficiaire, l'intervenant est garant de l'adéquation entre le type et le comportement de l'animal impliqué dans le programme de médiation animale. L'intervenant doit préciser le bénéfice attendu pour la personne, la nature des actions proposées, les modalités pratiques de leur mise en place, le rythme et la progression des interventions.
- 3.5 Les intervenants participent à des groupes de réflexion sur la médiation animale afin d'enrichir et d'adapter leurs pratiques.